

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE
M.R.C. DE MASKINONGÉ



AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors de l'assemblée publique du lundi 2 mars 2020, le conseil municipal entend statuer sur :

DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure 270, rue Girardin

NATURE DE LA DEMANDE

Rendre conforme à la réglementation municipale la marge de recul avant du bâtiment principal. Le plan d'implantation indique que la distance prévue entre le bâtiment projeté et l'emprise de la rue Villemure déroge à la réglementation municipale. Celle-ci serait de 4 mètres, soit la moitié des 8 mètres requis par le Règlement de zonage no 309 pour la zone 206 où se situe la propriété concernée.

EFFET DE LA DEMANDE

Rendre conforme la distance prévue entre le bâtiment projeté et l'emprise de la rue à la réglementation municipale.

L'assemblée publique aura lieu à 19 h 25 à l'hôtel de ville, au 366, rue Sainte-Anne, à Yamachiche. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil lors de l'assemblée.

Donné à Yamachiche, ce 12^e jour de février 2020
Marie-France Boisvert
Directrice générale et secrétaire-trésorière